

ASSOCIATION REGIONALE LA GRUYERE

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 66
du jeudi 16 novembre 2017, à 17 heures 30, Maison de Ville, Vuippens

<u>Présents</u>	: selon listes des présences
<u>Président</u>	: M. Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère
<u>Membres du Comité</u>	: M. Pascal Florio, Mmes Christel Fromaigeat-Repond, Johanna Gapany, MM. Jacques Morand, Olivier Pharisa, Jean-Marc Pignet et Mme Marie-France Roth Pasquier
<u>Délégués</u>	: les délégués de 25 communes sur les 25 communes que compte le district
<u>Secrétaire régionale</u>	: Mme Nadine Gobet
<u>Excusés</u>	: MM. Jean-Pierre Doutaz et Bernard Rime, membres du Comité de direction

Ordre du jour :

1. Salutations – Contrôle des présences
 2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du 18 mai 2017
 3. Décision d'attribution du mandat d'étude d'opportunité et faisabilité d'un processus de fusion de communes
 4. Budget 2018
 - 4.1 Fixation du montant de la contribution de fonctionnement
 - 4.2 Présentation du budget 2018
 - 4.3 Approbation du budget 2018
 5. Election de l'organe de révision
 6. Informations
 - 6.1 Politique foncière active, Plan directeur cantonal et Plan directeur régional
 - 6.2 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère
 - 6.3 Nouveau logo de l'ARG - Présentation
 7. Divers
-

1. Salutations – Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée. Il salue les Députés au Grand Conseil, les Syndics, les Conseillères et Conseillers communaux, les membres du Comité de direction de l'ARG et les représentants de la presse.

M. David Macheret, Syndic de la Commune de Marsens adresse les souhaits de bienvenue dans sa commune et informe que la commune a le plaisir d'offrir l'apéritif qui sera servi après l'Assemblée.

M. le Président constate la présence de 25 communes sur les 25 communes membres de l'ARG, ce qui représente 109 voix celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs, soit

- M. Dominique Macheret, Syndic, Botterens
- M. Joseph Gremaud, Conseiller communal, Le Pâquier

M. le Président relève que les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée du Message relatif à la décision d'attribution du mandat d'étude d'opportunité et faisabilité d'un processus de fusion de communes et du budget 2018.

La convocation a également paru dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg.

Il demande s'il y a des remarques quant à la convocation et à l'ordre du jour et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du 18 mai 2017

M. le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler et constate que le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque. Il passe au vote.

Décision :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal no 65 du 18 mai 2017.

3. Décision d'attribution du mandat d'étude d'opportunité et faisabilité d'un processus de fusion de communes

M. le Président se réfère au Message du Comité de direction relatif à l'attribution du mandat d'étude d'opportunité et faisabilité d'un processus de fusion de communes joint à la convocation.

Il rappelle qu'il s'agit d'une étude de faisabilité qui consistera à inventorier des possibilités, à déterminer les avantages et inconvénients et à établir un premier profil de cette grande commune. Cette étude doit permettre une réflexion sur la mise en place d'une organisation politique et administrative innovante.

Le cahier des charges transmis au trois bureaux sollicités contient les demandes suivantes :

- Définir l'architecture et les contours de la future commune.
- Définir les enjeux de proximité, d'autonomie et de gouvernance.
- Définir les missions qui seront traitées au niveau de la nouvelle commune et celles qui seraient gérées au niveau communal actuel ou au niveau des sous-régions.
- Proposer des modes de fonctionnement : délégation de compétences, processus de prises de décision, gestion d'un budget, etc.
- Réfléchir à la représentation politique : comment cette organisation différente d'aujourd'hui qui doit rester proche des citoyens peut-elle être pensée en terme de représentants, d'élus, de représentants ?
- Les solutions doivent être conformes à la loi actuelle mais des aménagements de la loi peuvent être envisagés pour répondre à ces exigences nouvelles.

Cette étude de faisabilité sera conduite sous la responsabilité du Comité de pilotage composé de tous les syndics gruériens et du Bureau composé de sept personnes représentant les sous-régions du district. A ce jour, seule La Sionge doit encore communiquer le nom de son représentant. Au terme de cette étude, les Conseils communaux auront à se prononcer sur la suite qu'ils souhaitent donner à ce projet.

M. le Président relève qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de présenter un devis précis car justement, cette étape fait l'objet d'un appel d'offres qui a été lancé il y a quelques semaines. Les offres sont attendues pour le 1^{er} décembre 2017. Du fait de ce délai de réponse, le Comité de direction a décidé de ne pas attendre l'Assemblée des délégués de printemps pour vous présenter cette demande. Aussi, sur la base des estimations qui s'appuient notamment sur des expériences similaires dont le coût était inférieur à Fr. 200'000.--, il vous propose d'accepter de mettre à contribution le Fonds régional d'investissement dès maintenant, ceci afin de gagner plusieurs mois dans ce processus de long terme.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions et constate que ce n'est pas le cas. Aussi, il passe au vote.

Décision :

Les délégués acceptent par 24 voix pour et 1 abstention l'étude d'opportunité et faisabilité d'un processus de fusion de communes pour un montant maximal de Fr. 200'000.— à prélever intégralement dans le Fonds régional d'investissement.

4. **Budget 2018**

M. le Président relève que le budget 2018 a fait l'objet de plusieurs analyses. Tout d'abord par la Commission des finances, puis celle de la Commission de réflexion et enfin, il a été soumis au Comité de direction qui l'a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 11 octobre 2017.

4.1 Fixation du montant de la contribution de fonctionnement

M. le Président rappelle que le 4 décembre 2014, la contribution de fonctionnement a été fixée à Fr. 4.50 par habitant, pondérée à raison de 25% de la population légale et à raison de 75% de la population légale fois l'indice du potentiel fiscal. Il est proposé de maintenir ce montant pour 2018.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le maintien de la contribution de fonctionnement à Fr. 4.50/habitant.

4.2 Présentation du budget 2018

M. le Président donne la parole à M. Jacques Morand, Président de la Commission des finances.

En préambule, **M. Morand** tient à rappeler que le budget de l'ARG repose sur les recettes suivantes : l'ARG encaisse chaque année, d'une part, un montant de 1 million de francs versé par les communes dans le Fonds régional d'investissement et, d'autre part, un montant d'environ Fr. 230'000.-- pour son fonctionnement, montant représentant la contribution de Fr. 4.50 par habitant pondérée à raison de 25% par la population légale et à raison de 75% par la population légale x l'IPF.

Comme annoncé lors de l'Assemblée des délégués du 18 mai 2017, au vu des comptes de ces dernières années, il n'est plus possible de continuer à faire des déficits dans le compte de fonctionnement. Aussi différentes variantes ont été analysées.

Le Comité de direction a décidé de renoncer à augmenter la contribution par habitant. Par contre, dès lors que le solde du Fonds régional d'investissement au 31 décembre 2016 était de Fr. 2'765'389.35, le Comité de direction a décidé de proposer, dès le budget 2018, de faire voter à l'Assemblée des délégués un crédit-cadre global pour des études financées par le Fonds régional d'investissement. Ce montant serait à la disposition du Comité de direction afin qu'il puisse prendre des décisions sur des études à effectuer en cours d'année, en fonction de l'avancement des travaux.

En effet, le Comité de direction estime que ces dépenses pour des études relatives à des projets d'intérêt régional doivent être considérées comme des investissements à prélever dans le Fonds régional d'investissement. Il va de soi que le détail des dépenses effectuées figurera clairement dans les comptes l'année suivante. Cette façon de procéder a été soumise à M. Gilles Ballaman du Service des communes qui a validé le budget 2018 avec la présentation des dépenses qui vous est proposée. Il est précisé que selon les nouvelles normes MCH2, les crédits-cadres seront possibles dès le budget 2020 pour les communes.

Par ailleurs, il sied de relever que selon les statuts de l'ARG, l'alimentation du Fonds régional d'investissement est limitée dans le temps selon l'article 21, alinéas 4 et 5 qui précise :

« ⁴ L'alimentation du fonds par les communes est fixée à :

- Fr. 1'000'000.-- par année pour les 7 premières années ;
- Fr. 625'000.-- par année pour les 8 années suivantes.

⁵ En dérogation aux al. 3 et 4, la contribution des communes est prolongée, jusqu'en 2020 y compris, par le versement annuel de Fr. 1'000'000.-- dès 2007. »

Par conséquent, le Comité de direction proposera d'ici 2019, la prolongation de ce Fonds au-delà de 2020 avec, à la clé, une modification des statuts.

M. le Président remercie M. Morand et demande si la parole est demandée. Il constate que ce n'est pas le cas et donne la parole à Mme Nadine Gobet pour la présentation du budget 2018.

Mme Gobet présente le budget 2018 en reprenant tous les comptes et en se référant aux explications données ci-dessus par M. Morand ainsi qu'aux commentaires figurant en bas de pages du document avec, notamment, la création du compte 5900 Crédits-cadres pour mandats à des tiers pour des projets d'intérêt régional.

M. le Président demande si la parole est demandée et constate que ce n'est pas le cas.

4.3 Approbation du budget 2018

M. le Président passe au vote.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2018 de l'ARG.

5. Election de l'organe de révision

M. le Président relève que selon l'article 35 des statuts de l'ARG, l'organe de révision est élu par l'Assemblée des délégués conformément à l'art. 98 al. 2 de la Loi sur les communes qui précise « que la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs. », ce qui est le cas pour notre organe de révision la Fiduciaire Ruffieux SA, qui révisera pour la 6^{ème} année consécutive la comptabilité 2017 de l'ARG. Aussi, le Comité de direction a retenu trois fiduciaires gruériennes à qui elle a envoyé un cahier des charges et a demandé à présenter une offre.

Lors de sa séance du 11 octobre 2017, le Comité de direction a examiné les deux offres reçues, une fiduciaire ayant renoncé, et il propose de nommer la Fiduciaire Cuennet Sàrl à Bulle[^], pour une durée de trois ans. Il présente la Fiduciaire Cuennet Sàrl et remercie la Fiduciaire Ruffieux SA pour son travail tout au long de ces 6 années.

M. le Président demande s'il y a une autre proposition et constate que ce n'est pas le cas. Il passe au vote.

Décision :

Les délégués nomment à l'unanimité la Fiduciaire Cuennet Sàrl à Bulle, nouvel organe de révision de l'ARG pour un mandat d'une durée de trois ans.

6. Informations

6.1 Politique foncière active, Plan directeur cantonal et Plan directeur régional

M. le Président relève que le Comité de direction travaille sur divers dossiers liés à l'aménagement du territoire.

La séance organisée le 9 novembre 2017 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC dans le but de présenter le Plan directeur cantonal a été bien suivie par les communes qui ont maintenant trois mois pour se déterminer. Il s'agit d'un

gros dossier et cette démarche est très importante et complexe. Aussi, avec l'aide de notre juriste, Mme Anatrà-Luchinger, le Groupe de travail Aménagement du territoire et Plan directeur régional présentera aux communes une proposition de détermination qui touchera aux aspects généraux du Plan directeur cantonal. Chaque commune pourra compléter cette proposition avec des points qui la touchent spécifiquement.

Dans le même temps, les travaux du Plan directeur régional ont commencé et se trouvent au stade de l'élaboration du cahier des charges pour le bureau qui sera mandaté. Un appel d'offres sera lancé au début de l'année prochaine. C'est à ce moment-là également que des groupes de travail seront constitués selon les thématiques à étudier.

Le Comité de direction ne conçoit pas un Plan directeur régional comme une usine à gaz ou comme un fourre-tout. Il est convaincu que la période de travail d'un tel plan est propice à une réflexion fondamentale sur l'avenir de la région. Raison pour laquelle il conviendra d'élargir la réflexion au-delà du COPIL, notamment autour des thématiques que sont le tourisme, la protection du paysage, la mobilité.

Concernant la politique foncière active, elle se concentre sur les échanges de potentiels à construire issus des surdimensionnements. Sur la base de l'accord de toutes les communes qui ont signé une charte, l'ARG procède à la mise en route de nombreux échanges entre des communes surdimensionnées et des communes demandeuses. Selon nos estimations, si toutes les démarches se concrétisent, c'est l'ensemble du surdimensionnement qui pourrait être échangé au terme du moratoire qui prendra fin en 2019. L'ARG ne pourra ainsi pas honorer les demandes issues des autres districts. Il sied de relever que ces procédures sont extrêmement longues et qu'une nouvelle séance avec le Service des constructions et de l'aménagement SeCA est agendée pour le début décembre afin de les accélérer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions et constate que ce n'est pas le cas.

6.2 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

M. le Président rappelle que c'est bien l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » AISG qui est aujourd'hui porteuse du projet. Aussi, il donne les informations identiques à celles que le M. le Président de l'AISG, Pascal Lauber donnera tout à l'heure aux délégués de l'AISG.

A l'issue de la procédure de pré-qualification, deux candidats ont été choisis par le jury et une évaluation des offres a eu lieu en septembre 2015. Le jury a fait la proposition de stopper le concours à l'issue de cette phase et d'attribuer le mandat de planification, construction et exploitation du Centre sportif de la Gruyère à l'un des candidats. Cette décision a été validée par le Comité de direction de l'AISG le 9 octobre 2015.

Le consortium concurrent a fait recours contre cette décision au mois d'octobre 2015. En tant qu'autorité de recours, M. le Préfet de la Broye a décidé en date du 23 mai 2017, d'accepter partiellement le recours et a annulé les décisions de sélection des candidats et l'adjudication du mandat. Ainsi, il a renvoyé la cause à l'AISG pour une nouvelle décision. Les motifs invoqués par M. le Préfet sont un doute quant au rôle de l'exploitant et l'absence de document dans le dossier.

A ce jour, l' AISG se trouve dans la situation où le mandat de planification, de construction et d'exploitation du futur Centre sportif de la Gruyère ne peut être attribué ni au candidat retenu (devant être exclu à la phase de pré-sélection) ni au candidat écarté (devant être exclu tant à la phase de pré-sélection qu'à la phase de concours pour non-respect du cahier des charges). Le jury doit donc constater l'échec de la procédure de concours et interrompre la procédure.

Selon le droit des marchés publics, un déroulement complet d'une procédure aboutissant à un échec faute de candidats ouvre à l' AISG deux possibilités :

1. Poursuivre la procédure avec un/des candidat(s) quelconque(s) de gré à gré (simple ou concurrentiel) en maintenant cependant le cahier des charges initial.
2. Redémarrer une procédure concurrentielle ordinaire en pouvant redéfinir complètement le cahier des charges.

Force est de constater que la procédure de concours a été complexe et que le recours a généré un retard important dans le projet de Centre sportif ; le concept initial n'a pas été remis en cause. Il sied de relever que toute la procédure effectuée jusqu'ici et donc les frais importants engagés n'ont pas été vains. En effet, l'investissement consenti dans les travaux préparatoires ayant débouché sur le cahier des charges du concours demeure la pièce centrale pour la poursuite de la procédure. Il est maintenant possible de poursuivre le processus sur une base juridique assainie tout en préservant les travaux préparatoires et donc l'investissement consenti jusqu'à présent par les communes de la Gruyère.

M. le Président relève que le Comité de direction de l' AISG a constaté que le cahier des charges du concours reflète toujours les besoins en infrastructure sportive de la région. Les communes ne souhaitent pas reprendre entièrement à leur charge les risques d'exploitation d'un tel centre sportif, relevant qu'un opérateur spécialisé est plus à même d'exploiter un centre sportif de manière efficace. La volonté des communes est de maintenir le principe d'une annuité stable et prévisible comprenant la rémunération pour la construction ainsi l'exploitation et, dans cette optique, il n'y a pas lieu de renoncer au principe du Partenariat Public Privé (PPP). Bien que la nouveauté du concept PPP en Suisse et, dans une plus faible mesure la complexité de la procédure, ont représenté des défis importants tant pour l' AISG que pour les candidats, il sied de relever que l'important retard sur l'avancement des travaux est dû au traitement excessivement long du recours.

Le Comité de direction de l' AISG n'est pas favorable à redémarrer un concours complet avec tous les coûts et les risques inhérents. Il doit veiller à maintenir une certaine concurrence entre les candidats afin d'assurer une offre la plus compétitive possible. Aussi, ce projet sera poursuivi sur une forme de gré à gré. Ainsi, si ces candidats souhaitent participer à la phase de gré à gré et après qu'ils aient été jugés aptes par le jury à être potentiellement lauréats, ces derniers seront soumis à l'approbation de l' AISG et la phase de gré à gré pourra débuter. La fin de la mise au concours devra paraître sur le site SIMAP avec un délai de recours. Les deux candidats ont été informés de la situation.

M. le Président ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

6.3 Nouveau logo de l'ARG - Présentation

M. le Président relève que le logo de l'ARG existe depuis de nombreuses années et quelques citoyens ont fait la remarque que ce dernier n'était plus très actuel. Aussi, dans le courant de l'année 2016, le Comité de direction et surtout la Commission de réflexion se sont penchés sur la question et ont décidé de mettre au concours la création d'un nouveau logo.

L'ARG a demandé des projets à trois sociétés de communication de la région soit : Inventaire Communication Visuelle Sàrl, Dep-art Sàrl et Exogène Communication SA. Chacune de ces agences devaient soumettre deux projets moyennant une modeste indemnisation. L'agence Exogène Communication SA a renoncé à participer à cette mise au concours et, pour disposer d'un choix suffisant, l'ARG a proposé ce concours à l'Agence Entreligne.

Le Comité de direction et la Commission de réflexion ont examiné les différentes propositions présentées et, après avoir demandé quelques modifications, l'ARG a le plaisir de vous présenter aujourd'hui le nouveau logo qui a retrouvé une nouvelle jeunesse et qui a été créé par un jeune stagiaire de l'agence Inventaire Communication Visuelle Sàrl.

M. le Président ouvre la discussion et demande s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

7. Divers

Aucun point n'est relevé.

L'Assemblée est levée à 18 heures 25.

Association Régionale la Gruyère

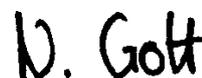
Le Président :

Patrice Borcard, Préfet



La Secrétaire régionale :

Nadine Gobet



Bulle, le 1^{er} décembre 2017/NG-pg

Distribution : - Mmes et MM. les délégués

- Conseils communaux
- Comité de direction